



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0235

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 à 4 - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

**Conseil du 23 mars 2015**

**Délibération n° 2015-0235**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 à 4 - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est tenue d'assurer régulièrement des missions de vérifications (contrôles et épreuves) réglementaires pour les équipements, appareils et installations existant dans ses différentes directions : vérifications "initiales" (avant mise ou remise en service) ; vérifications périodiques ; vérifications de conformité ; préparations d'épreuves ; assistance aux chefs d'établissements.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Métropole de Lyon.

Ces marchés porteraient sur :

- lot n° 1 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de l'eau ;
- lot n° 2 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments ;
- lot n° 3 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la propreté ;
- lot n° 4 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la voirie.

Ils feraient l'objet de l'allotissement ci-dessus mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois deux ans.

Les lots n° 1, 3 et 4 comporteraient un engagement minimum de commande, sans montant maximum selon le détail suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC
1	Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de l'eau	200 000	240 000
3	Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la propreté	120 000	144 000
4	Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la voirie	240 000	288 000

Le lot n° 2 relatif aux contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la logistique et des bâtiments ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum.

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale du marché
2	Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la logistique, du Patrimoine et des bâtiments	1 140 000 € HT, soit 1 368 000 € TTC

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 février 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de l'eau	APAVE SUD EUROPE SAS
2	Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	DEKRA INDUSTRIAL SAS
3	Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la propreté	APAVE SUD EUROPE SAS
4	Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la voirie	APAVE SUD EUROPE SAS

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de l'eau ; entreprise APAVE SUD EUROPE SAS pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et sans montant maximum pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années ; les montants sont identiques pour la période reconductible,

- lot n° 2 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments ; entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS qui ne comporte pas d'engagement de commande minimum et maximum pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années,

- lot n° 3 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la propreté ; entreprise APAVE SUD EUROPE SAS pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC, et sans montant maximum pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années ; les montants sont identiques pour la période reconductible.

- lot n° 4 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la voirie ; contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la direction de la propreté ; entreprise APAVE SUD EUROPE SAS pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, et sans montant maximum pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années ; les montants sont identiques pour la période reconductible,

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et annexes - exercice 2015 et suivants aux comptes, fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.**